

D.2020.11.04.8.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 4 Novembre 2020

8 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

8.8 - Autorisation de contracter un prêt d'un montant de 33 millions d'euros auprès de la Société Générale pour le financement des travaux du SMTC (Tisséo-Collectivités)

L'an deux mille vingt, le quatre novembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

La démarche de mise en commun de moyen entre Toulouse Métropole et Tisséo-Collectivités en matière de gestion de la dette a débuté le 1er juin 2020.

Une des premières manifestations de cette démarche a consisté dans le lancement d'une consultation bancaire concomitante entre la ville de Toulouse, Toulouse Métropole, et Tisséo-Collectivités.

Les services de Toulouse Métropole et de Tisséo-Collectivités ont ainsi pu partager leurs expertises lors de l'analyse des offres.

Pour Tisséo-Collectivités, il s'agissait de contribuer au financement des projets inscrits dans le projet Mobilités 2020-2025-2030 valant Plan de Déplacements Urbains. A cet effet, des financements d'un montant de 88 à 118 millions d'euros sur différentes années étaient recherchés.

Afin de profiter des conditions actuelles de taux, qui sont très favorables, trois périodes de tirage étaient envisagées :

- Départ au 15/12/2020 au plus tard: 28 millions d'euros
- Départ au 15/10/2021 : 60 millions d'euros maximum
- Départ au 15/10/2022, si les conditions financières sont jugées intéressantes : 30 millions d'euros maximum.

Pour financer ces investissements, le SMTC a procédé à une large consultation auprès de 11 établissements bancaires.

- Caisse d'Epargne
- Crédit Agricole TOULOUSE
- ARKEA
- Banque populaire Occitane
- Caisse des Dépôts et Consignations
- Société Générale
- Crédit Coopératif
- Crédit Mutuel
- La Banque Postale
- BNP Paribas
- HELABA

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir l'offre de la Société Générale pour conclure une convention de prêt aux conditions suivantes :

- Montant : 33M EUR
- Date de Remboursement Final : 15/12/2041
- Amortissement du Concours : trimestriel linéaire
- Taux d'Intérêts :
 - Taux fixe maximal: 0,72% pour un départ au 15/10/2021
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Périodicité de Paiement des Intérêts : trimestrielle
- Commission d'Engagement : 0€
- Remboursement autorisé moyennant une indemnité actuarielle (calculée selon des conditions de marché).

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201104-20201104-8-8D-
DE
Date de télétransmission : 04/11/2020
Date de réception préfecture : 04/11/2020

- Soutle de rupture des conditions financières : une soultte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

Par ailleurs dans le cadre de la sa gestion de dette le swap EXO-484094 (classée D3 selon la charte Gissler) sera sécurisé par annulation de 10% du nominal couvert sans paiement de soultte.

Après accord sur les conditions financières, un mandat de gestion sera adressé à Tisséo-Collectivités. D'une durée de 48 heures maximum, il donnera pouvoir à la Société Générale pour entériner les conditions financières définitives de l'opération.

Après réalisation de l'opération par la salle des marchés, une confirmation de l'opération sera notifiée à Tisséo-Collectivités pour notifier les conditions financières définitives. Cette confirmation devra être retournée dans l'heure suivant l'opération.

C'est cette confirmation qui formalisera le contrat.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
(MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote)

ARTICLE 1 : DECIDE de contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant de 33 M€ (trente-trois millions d'euros) destiné au financement des investissements 2021 du SMTC (Tisséo-Collectivités) dans le cadre de son PDU dans les conditions citées ci-dessus, y compris la sécurisation du swap EXO-484094 ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus,

ARTICLE 3 : AUTORISE Sacha BRIAND, membre du bureau, à signer la confirmation de l'opération qui sera adressée par la Société Générale conformément aux dispositions précitées ;

ARTICLE 4 : S'ENGAGE, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la convention.

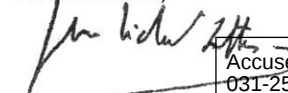
ARTICLE 5 : AUTORISE son Président à signer la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTE

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20201104-20201104-8-8D- DE Date de télétransmission : 04/11/2020 Date de réception préfecture : 04/11/2020
--